

Annexe

Annexe pour les FERR réglementaires (FERRR) établis au Manitoba La présente Annexe traite des dispositions énoncées dans les lois sur les pensions applicables de la province du Manitoba. Elle fait corps avec la Convention relative au FERRR établi au Manitoba à laquelle elle est jointe et, en cas de contradiction entre les dispositions de la Convention relative au FERRR établi au Manitoba et celles de la présente Annexe, ces dernières font foi.

1. Établissement d'un FERRR au Manitoba

Des sommes peuvent être transférées à un FERRR autogéré établi au Manitoba uniquement si :

- a) l'opération correspond à un transfert réglementaire, au sens attribué à ce dernier terme dans les lois sur les pensions applicables; ou si
- b) ces fonds proviennent d'un autre FERRR établi au Manitoba dont vous êtes titulaire.

2. Responsabilité

Au cas où le paiement des fonds en dépôt dans votre FERRR autogéré Scotia établi au Manitoba serait effectué par nous d'une façon non conforme aux lois sur les pensions applicables, nous nous engageons à verser une somme équivalente à celle qui a été payée ou à assurer le versement d'une telle somme.